



MAIRIE DE DORMANS

COMPTE-RENDU

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

17 MARS 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 17 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX et Pierre SABLON

Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET

MM. Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT et Bruno MATHYS

Mmes Florence DOUCET, Alexandra HACHET et Pascale LEGER

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Pascale LEGER

Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

M. Didier TALON a donné pouvoir à M. Bruno MATHYS

M. Jean-Luc TARATUTA a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

M. Ludovic WELCHE a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN, Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE et Mmes Pauline ACCARIES, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADE et Francine PICAUVET

Secrétaire de séance : Mme Alexandra HACHET

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022 est lu et adopté à l'unanimité

N° 22-009 : ELECTION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE DORMANS

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu la délibération n°20-065 du Conseil Municipal du 2 juillet 2020 désignant 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants au sein du conseil d'administration du Syndicat Intercommunal Scolaire de Dormans,

Vu la démission de Monsieur Christian BRUYEN à son mandat de président et de délégué au sein du SIS de Dormans présenté à Monsieur le Préfet de la Marne le 27 décembre 2021,

Monsieur le Maire propose d'élire un nouveau délégué.

Le Maire invite le conseil à procéder à l'élection du représentant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal Scolaire de Dormans.

Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

Election d'un délégué titulaire

Premier tour de scrutin

<i>Nombre de bulletins</i>		18
<i>Bulletins litigieux à déduire</i>	-	0
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	=	18
<i>Majorité absolue</i>		10

A obtenu :

Michel COURTEAUX	18
------------------	----

A été proclamé élu, car ayant obtenu la majorité absolue :

Michel COURTEAUX

Adopté à l'unanimité,

N° 22-010 : MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu la délibération n°20-059 du Conseil Municipal du 2 juillet 2020 désignant 8 représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n°20-130 du Conseil Municipal du 26 janvier 2021 modifiant la liste des membres du Centre Communal d'Action Sociale suite au décès d'un des membres,

Suite à la démission de Madame Valérie LITOUX, un siège devient vacant.

M. Philippe DUMONT propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier comme suivant la liste des membres du Centre Communal d'Action Sociale :
 - BULLIARD Véronique
 - DUMONT Philippe
 - GALBY Annie
 - HACHET Alexandra
 - LAHEMADE Séverine
 - LEGER Pascale
 - LOGEROT Dominique
 - PICAUVET Francine

Adopté à l'unanimité,

N° 22-011 : COMPLEXE TOURISTIQUE SOUS LE CLOCHER ET PISCINE - PERIODES D'OUVERTURE POUR LA SAISON 2022

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Dans la perspective de la saison 2022 et compte tenu de l'obligation d'information et de promotion préalables, il convient de fixer les périodes d'ouverture du complexe touristique Sous le Clocher et de la piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'ouvrir le camping du samedi 16 avril 2022 au dimanche 25 septembre 2022
- d'ouvrir la piscine du samedi 21 mai 2022 au dimanche 28 août 2022

Adopté à l'unanimité,

N° 22-012 : TARIFICATION DES EMPLACEMENTS ET DES PRESTATIONS DU COMPLEXE TOURISTIQUE SOUS LE CLOCHER - SAISON 2022

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant la délibération n°5 200 du Conseil Municipal du 23 mars 2005, faisant état de la reprise de la gestion et du fonctionnement du complexe touristique Sous le Clocher par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer les tarifs suivants pour l'exercice 2022 (tarifs hors taxe de séjour) :

CAMPING

L'emplacement au camping pour les enfants de moins de 5 ans est gratuit

Par jour

Adulte (+16 ans)	3,50 €
Enfant (de 5 à 16 ans)	2,20 €
Emplacement	4,10 €
Animal	1,80 €
Electricité	3,70 €
Camping-car (tarif pour 1 ou 2 personnes avec électricité)	15,50 €
Membre du ski nautique club (emplacement réservé + électricité)	6,40 €
Forfait cycliste/randonneur (tarif pour 1 personne avec électricité)	7,10 €
Tarif visiteur (sans emplacement au camping) =	1,10 €

Pour le mois d'avril (15 jours)

Forfait 2 personnes + 1 emplacement + l'électricité	110 €
Forfait enfant (de 5 à 16 ans)	14 €
Forfait adulte (+16 ans)	26 €
Forfait animal	12 €

Pour la Basse Saison (mai, juin ou septembre)

Forfait 2 personnes + 1 emplacement + l'électricité	250 €
Forfait enfant (de 5 à 16 ans)	34 €
Forfait adulte (+16 ans)	59 €
Forfait animal	26 €

Pour la Haute Saison (juillet ou août)

Forfait 2 personnes + 1 emplacement + l'électricité	322 €
Forfait enfant (de 5 à 16 ans)	43 €
Forfait adulte (+16 ans)	75 €
Forfait animal	33 €

Pour la période du 16/04/2022 au 28/08/2022 (135 jours)

Forfait 2 personnes + 1 emplacement + l'électricité	848 €
Forfait enfant (de 5 à 16 ans)	111 €
Forfait adulte (+16 ans)	195 €
Forfait animal	87 €

Pour la saison entière (163 jours) (de l'ouverture à la fermeture du camping)

Forfait 2 personnes + 1 emplacement + l'électricité	1024 €
Forfait enfant (de 5 à 16 ans)	133 €
Forfait adulte (+16 ans)	236 €
Forfait animal	103 €

Mobil home

	<u>Semaine</u>	<u>Nuitée</u>
Basse saison (avril, mai, juin ou septembre)	273 €	58 €
Haute saison (juillet ou août)	324 €	68 €
Caution location	200 €	40 €
Caution ménage	50 €	50 €
Kit draps tissus 2 places	12,40 €/change	
Kit draps tissus 1 place	8,20 €/change	
Kit draps jetables 2 places	8,20 €/change	
Kit draps jetables 1 place	5,20 €/change	

SERVICES

Jeton lave linge	4,20 €
Jeton sèche linge	3,70 €
Accès aux douches pour les non-campeurs	2,20 €
Service vidanges/remplissage eau camping-car	5,00 €

HALTE NAUTIQUE

Par jour

	<u>Bateau -10m</u>	<u>Bateau +10m</u>
Appontage	3,60 €	5,70 €
Electricité	3,70 €	3,70 €
Eau	4,70 €	4,70 €
Forfait journée (appontage + électricité+ eau)	11,00 €	13,10 €

MINI-GOLF

L'entrée au mini-golf pour les enfants de moins de 5 ans est gratuite, pour les campeurs une entrée gratuite est fournie pour le séjour

Adulte (+ de 16 ans)	3,10 €
Enfant (de 5 à 16 ans)	2,10 €
Scolaire et structure d'accueil handicapés	1,10 €

PISCINE

L'entrée à la piscine pour les enfants de moins de 5 ans et pour les campeurs est gratuite

Par jour

Accompagnant	1,20 €
Adulte (+ 16 ans)	3,30 €
Enfant (de 5 à 16 ans)	2,30 €
Scolaire et structure d'accueil handicapés	1,30 €

Abonnement Piscine (10 entrées)

La carte d'abonnement devra être présentée à chaque entrée en piscine.

Adulte (+ 16 ans)	27,00 €
Enfant (de 5 à 16 ans)	19,00 €

LOCATION DE VELO

Vélo enfant - forfait 24 heures	10,00 €
Vélo adulte - forfait 24 heures	12,00 €

- que les encaissements se feront conformément à la délibération n°5 327 du 23 mars 2006 modifiée.

Adopté à l'unanimité,

N° 22-013 : TARIFICATION DES EMPLACEMENTS ET DES PRESTATIONS DU COMPLEXE TOURISTIQUE SOUS LE CLOCHER - PERIODE VENDANGES - SAISON 2022

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant la délibération n°5 200 du Conseil Municipal du 23 mars 2005, faisant état de la reprise de la gestion et du fonctionnement du complexe touristique Sous le Clocher par la commune,

Considérant que le camping accueille des campeurs/vendangeurs à l'occasion des vendanges,

Cet accueil nécessite des aménagements complémentaires.

Afin de tenir compte des coûts engendrés, il convient de fixer les tarifs énumérés ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer les tarifs suivants pour l'exercice 2022 (tarifs hors taxe de séjour) :

CAMPING

Par jour

Nuitée avec gardiennage/maintenance technique/entretien sanitaires	4,50 €
Nuitée avec gardiennage/maintenance technique/ entretien sanitaires /location sanitaires	5,70 €
Emplacement	4,10 €
Electricité	3,70 €

Mobil home

	<i>Semaine</i>	<i>Nuitée</i>
Location	324 €	68 €
Caution location	200 €	40 €
Caution ménage	50 €	50 €
Kit draps tissus 2 places	12,40 €/ change	
Kit draps tissus 1 place	8,20 €/change	
Kit draps jetables 2 places	8,20 €/change	
Kit draps jetables 1 place	5,20 €/change	

SERVICES

Jeton lave linge	4,20 €
Jeton sèche linge	3,70 €
Accès aux douches pour les non-campeurs	2,20 €

- que les encaissements se feront conformément à la délibération n°5 327 du 23 mars 2006 modifiée.

Adopté à l'unanimité,

N° 22-014 : TARIFICATION DES PRODUITS EN VENTE AU COMPLEXE TOURISTIQUE SOUS LE CLOCHER - SAISON 2022

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Arrivée de Monsieur Nicolas DAVY, conseiller municipal

Considérant la délibération n°5 200 du Conseil Municipal du 23 mars 2005, ayant pour but la reprise de la gestion et du fonctionnement du complexe touristique Sous le Clocher,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer les tarifs suivants pour l'exercice 2022 concernant les produits mis à disposition :

CONFISERIES	
M &M's	1,50 €
Lion	1,50 €
Mars	1,50 €
Snickers	1,50 €
Kinder bueno	1,50 €
Bounty	1,50 €
Twix	1,50 €
Dragibus	1,00 €
Skittles	1,00 €
Grosse Chupa Chups	1,00 €
Petite Chupa Chups	0,50 €

GLACES	
Magnum	3,00 €
Cornetto	2,50 €
Calippo	2,50 €
Super twister	2,50 €
Push up Haribo	2,50 €
Solero bio	2,50 €
Solero	2,00 €
Rocket	2,00 €
X pop	2,00 €

BOISSONS CHAUDES	
Thé	1,50 €
Café	1,50 €
Chocolat	1,50 €

BOISSONS FROIDES	
Coca Cola (33cl)	2,00 €
Perrier (33cl)	2,00 €
Ice Tea (33cl)	2,00 €
Coca cola Light (33cl)	2,00 €
Cherry coke (33cl)	2,00 €
Jus d'orange (33cl)	2,00 €
Schweppes agrumes (33cl)	2,00 €
Orangina (33cl)	2,00 €
Oasis (33cl)	2,00 €
Seven Up (33cl)	2,00 €
Fanta (33cl)	2,00 €
Bière (33cl)	2,00 €
Eau (50cl)	1,00 €

- que les encaissements se feront en numéraire ou en chèque pour un montant minimum de 25 euros.

Adopté à l'unanimité,

N° 22-015 : RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR BESOINS LIES A L'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - CAMPING SAISON 2022

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°;

Considérant qu'il convient de recruter du personnel durant la saison 2022 pour assurer le fonctionnement du camping durant la dite saison,

Considérant que les fonctions exercées par chacun, les amènent à :

- effectuer des heures supplémentaires normales, dimanches et/ou jours fériés
- assurer leur service les jours fériés et dimanches

Considérant qu'il convient de mettre à disposition des gérants un logement tout au long de leur contrat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer et d'ouvrir les postes suivants :
 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet du 11 avril 2022 au 10 octobre 2022
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 19 avril 2022 au 18 octobre 2022
 - 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet du 20 mai 2022 au 31 août 2022
- La rémunération des adjoints techniques sera calculée par référence à l'indice brut 367 (ou au maximum sur l'indice brut 432) du grade de recrutement.
- La rémunération de l'Educateur des Activités Physiques sera calculée par référence à l'indice brut 372 (ou au maximum sur l'indice brut 597) du grade de recrutement.
- d'autoriser le paiement de l'IHTS pour les personnels du camping municipal effectuant des heures supplémentaires, dans la limite de 25 heures par mois,
- d'autoriser les personnels du camping municipal à effectuer des heures supplémentaires normales, les jours fériés et les dimanches.

Adopté à l'unanimité,

N° 22-016 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (arrosage des espaces verts communaux),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer un poste pour le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2022.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures avec la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice BRUT 367 (ou au maximum sur l'indice BRUT 432) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité,

N° 22-017 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer un emploi permanent qui assurera ses fonctions au sein des bâtiments communaux de la commune à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00 à compter du 1^{er} avril 2022.
L'emploi d'adjoint technique territorial relève du grade d'adjoint technique territorial.
L'agent recruté sur le présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires.
Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.
- La rémunération de l'agent recruté sera calculée par référence à l'indice brut 367 (au maximum sur l'indice brut 432) du grade de recrutement.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité,

N° 22-018 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'accueil physique pendant la période estivale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer un poste pour le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1^{er} mai 2022.
Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à temps complet avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (ou au maximum sur l'indice brut 432) du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité,

N° 22-019 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire saisonnier d'activité lié à l'accueil physique durant la période estivale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer un poste pour le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire saisonnier d'activité à compter du 12 avril 2022.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à temps complet avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (ou au maximum sur l'indice brut 432) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité,

N° 22-020 : ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION LADAPT MARNE FORMATION

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Considérant que l'association LADAPT MARNE FORMATION, anciennement dénommée C.R.E.F., utilisait par convention des locaux dont la commune est propriétaire,

Considérant que les conditions de mise à disposition de ceux-ci étaient définies par ladite convention,

Considérant la demande de l'association LADAPT MARNE FORMATION nous sollicitant à nouveau pour l'utilisation de nos locaux,

Il est proposé de remettre à disposition nos locaux dans les mêmes conditions et par le biais d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la nouvelle convention de mise à disposition de locaux à l'association LADAPT MARNE FORMATION,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité,

N° 22-021 : CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LES BESOINS DE LIAISON INFORMATIQUE DU COLLEGE CLAUDE NICOLAS LEDOUX DE DORMANS ET DU GYMNASSE

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'opération de travaux envisagée par le Département de la Marne consistant à lier informatiquement le Gymnase et le Collège Nicolas Ledoux, qui nécessite d'intervenir sur l'emprise communale cadastrée AC 156 (parking du gymnase),

Vu le plan d'intervention valant exposé des motifs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en janvier 2022 le Conseil Départemental a sollicité de la mairie l'autorisation de réaliser des travaux consistant en l'ouverture du bitume pour le passage de deux fourreaux permettant de relier informatiquement le gymnase au collège. Ces travaux se déroulant sur la parcelle AC 156, dont la commune est propriétaire. Aujourd'hui, le Conseil Départemental souhaite que soit instaurée une servitude de passage afin de leur permettre de réaliser tous travaux d'entretien qui s'avèreraient nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitude réelle et perpétuelle de droit de passage, consentie par la Commune de Dormans au profit du Département, convention valant également autorisation de réaliser les travaux, selon les conditions exposées ci-après :
 - réalisation d'un constat d'huissier avant travaux,
 - désignation de la parcelle communale cadastrée AC 156 comme fonds servant et la parcelle départementale AC 157 comme fonds dominant de la servitude créée,
 - ouverture du revêtement bitumé pour passer deux fourreaux en sous-sol sur une partie de l'emprise communale cadastrée AC 156 (d'une surface approximative de 25 m²),
 - création d'une chambre de tirage pour faciliter le passage du câble au pied du talus côté gymnase,
 - implantation d'un regard sur site,
 - pose d'un revêtement bitumé pour refermer le passage et remise en état du site suite à l'intervention,
 - sans aucune indemnité, à titre gratuit au regard de l'affectation des équipements publics desservis par ces réseaux informatiques, étant précisé que pour les besoins de publicité foncière, la constitution de servitude est évaluée à la somme de 276 €,
 - tout entretien ou réparation des réseaux nouvellement créés sera à la charge du Département.

L'ensemble des frais relevant de cette opération seront à la charge du Département.

Adopté à l'unanimité,

N° 22-022 : LANCEMENT D'UN MAPA - TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : ISABELLE MICHELET

Considérant l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article 2123-1 du code de la Commande Publique,

Madame l'Adjointe au Maire expose à l'assemblée le projet d'extension de la Maison de la Petite Enfance. En effet, les règles d'accueil dans les dortoirs de la crèche ne sont plus, à ce jour, respectées. La crèche dispose de 3 dortoirs (2 réservés aux petits composés de 7 lits chacun et un dortoir de grands de 21 lits). Cet aménagement ne convient plus aux règles et confort des enfants. Il est donc proposé au Conseil Municipal de réaliser une extension afin de permettre un accueil optimal des enfants lors du coucher. Le coût de ces travaux est estimé à environ 100 000€uros avant chiffrage d'un architecte. Dans ce cadre, un Marché A Procédure Adaptée doit être lancé. Avant de lancer la procédure travaux, il conviendra de retenir un architecte car cela s'avère être une obligation légale. En effet, un permis de construire devra être déposé au nom de la commune ce qui implique l'obligation de recourir à un architecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le lancement d'une procédure de MAPA pour les travaux d'extension de la Maison de la Petite Enfance « Les Bouts d'Choux »,
- de réaliser les demandes de subventions nécessaires à la réalisation de l'opération auprès des diverses structures et organismes pouvant être sollicités.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette opération.

Adopté à l'unanimité,

N° 22-023 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES

RAPPORTEUR : ISABELLE MICHELET

Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans, a quitté la séance lors du vote des comptes administratifs 2021.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle MICHELET, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Michel COURTEAUX, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2021</i>	2 574 804.24€	3 232 719.29€	657 915.05€
	<i>Résultats antérieurs (2020) reportés</i>	0.00€	837 073.58€	837 073.58€
	<i>Résultats à affecter</i>			1 494 988.63€
<i>Section d'investissement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2021</i>	693 438.50€	803 839.51€	110 401.01€
	<i>Solde antérieur (2020) reporté</i>	- 531 002.80€	0.00€	- 531 002.80€
	<i>Solde global d'exécution</i>			- 420 601.79€
<i>Résultat de clôture de 2021</i>				1 074 386.84€
<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2021</i>	<i>Fonctionnement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Investissement</i>	132 962.00€	195 999.00€	63 037.00€
<i>Résultats cumulés 2021 (y compris les restes à réaliser)</i>				1 137 423.84€

COMPTE ADMINISTRATIF REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2021</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Résultats antérieurs (2020) reportés</i>	0.00€	18 483.37€	18 483.37€
	<i>Résultats à affecter</i>			18 483.37€
<i>Section d'investissement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2021</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Solde antérieur (2020) reporté</i>	0.00€	61 815.50€	61 815.50€
	<i>Solde global d'exécution</i>			61 815.50€
Résultat de clôture de 2021				80 298.87€
<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2021</i>	<i>Fonctionnement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Investissement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
Résultats cumulés 2021 (y compris les restes à réaliser)				80 298.87€

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2021</i>	449 645.76€	211 633.33€	- 238 012.43€
	<i>Résultats antérieurs (2020) reportés</i>	0.00€	238 012.43€	238 012.43€
	<i>Résultats à affecter</i>			0.00€
<i>Section d'investissement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2021</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Solde antérieur (2020) reporté</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Solde global d'exécution</i>			0.00€
Résultat de clôture de 2021				0.00€
<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2021</i>	<i>Fonctionnement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Investissement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
Résultats cumulés 2021 (y compris les restes à réaliser)				0.00€

COMPTE ADMINISTRATIF CAMPING		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2021</i>	136 351.66€	136 493.93€	142.27€
	<i>Résultats antérieurs (2020) reportés</i>	0.00€	18.43€	18.43€
	<i>Résultats à affecter</i>			160.70€
<i>Section d'investissement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2021</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Solde antérieur (2020) reporté</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Solde global d'exécution</i>			0.00€
Résultat de clôture de 2021				160.70€
<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2021</i>	<i>Fonctionnement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Investissement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
Résultats cumulés 2021 (y compris les restes à réaliser)				160.70€

COMPTE ADMINISTRATIF MAISON DE LA PETITE ENFANCE		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2021</i>	433 570.86€	444 307.01€	10 736.15€
	<i>Résultats antérieurs (2020) reportés</i>	0.00€	184.02€	184.02€
	<i>Résultats à affecter</i>			10 920.17€
<i>Section d'investissement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2021</i>	1 169.92€	4 510.53€	3 340.61€
	<i>Solde antérieur (2020) reporté</i>	- 3 827.17€	0.00€	- 3 827.17€
	<i>Solde global d'exécution</i>			- 486.56€
Résultat de clôture de 2021				10 433.61€
<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2021</i>	<i>Fonctionnement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Investissement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
Résultats cumulés 2021 (y compris les restes à réaliser)				10 433.61€

COMPTE ADMINISTRATIF MAISON DE SANTE		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2021</i>	66 019.32€	144 832.11€	78 812.79€
	<i>Résultats antérieurs (2020) reportés</i>	0.00€	603.50€	603.50€
	<i>Résultats à affecter</i>			79 416.29€
<i>Section d'investissement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2021</i>	81 299.73€	40 273.22€	- 41 026.51€
	<i>Solde antérieur (2020) reporté</i>	- 38 379.60€	0.00€	- 38 379.60€
	<i>Solde global d'exécution</i>			- 79 406.11€
Résultat de clôture de 2021				10.18€
<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2021</i>	<i>Fonctionnement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Investissement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
Résultats cumulés 2021 (y compris les restes à réaliser)				10.18€

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

N° 22-024 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le conseil municipal rappelle à l'assemblée qu'elle a :

par délibération en date du 17 mars 2022, approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 conforme au compte de gestion :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global d'un montant de : 1 494 988.63€uros
- la section d'investissement fait apparaître :
un solde d'exécution global de : - 420 601.79€uros
auquel s'ajoute un solde de restes à réaliser de 63 037.00€uros
entraînant un besoin de financement de : 357 564.79€

Dans ces conditions :

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022,
Considérant que le budget de 2021 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de : 450 038€uros.

L'assemblée décide, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter sur le budget de l'exercice 2022 le résultat comme suit :

- en dépense d'investissement (compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté) la somme de : 420 601.79€
- en recette d'investissement d'affecter en réserve (excédents de fonctionnement capitalisés - compte 1068) la somme de : 357 564.79€uros
- en recette de fonctionnement (compte 002 résultat de fonctionnement reporté) la somme de : 1 137 423.84€uros.

Adopté à l'unanimité,

N° 22-025 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET CAMPING

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le conseil municipal rappelle à l'assemblée qu'elle a :

par délibération en date du 17 mars 2022, approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 conforme au compte de gestion :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global d'un montant de : **160.70€uros**
- la section d'investissement fait apparaître :
un solde d'exécution global de : **0€uros**
aucun solde de restes à réaliser
n'entraînant aucun besoin de financement

Dans ces conditions :

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022,
Considérant que le budget de 2021 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de : **0€uros**,

L'assemblée décide, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2022 le résultat comme suit :

- en recette d'investissement (compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté) la somme de : **0€uros**
- en recette de fonctionnement (compte 002 résultat de fonctionnement reporté) la somme de : **160.70€uros**

Adopté à l'unanimité,

N° 22-026 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET MAISON DE LA PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le conseil municipal rappelle à l'assemblée qu'elle a :

par délibération en date du 17 mars 2022 approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 conforme au compte de gestion :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global d'un montant de : **10 920.17€uros**
- la section d'investissement fait apparaître :
un solde d'exécution global de : - **486.56€uros**
aucun solde de reste à réaliser
entraînant un besoin de financement de : **486.56€uros**

Dans ces conditions :

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022,
Considérant que le budget de 2021 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de : **4 328€uros**

L'assemblée décide, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2022 le résultat comme suit :

- en dépense d'investissement (compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté) la somme de : **486.56€uros**
- en recette d'investissement d'affecter en réserve (excédents de fonctionnement capitalisés - compte 1068) la somme de : **486.56€uros**
- en recette de fonctionnement (compte 002 résultat de fonctionnement reporté) la somme de : **10 433.61€uros**

Adopté à l'unanimité,

N° 22-027 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET MAISON DE SANTE

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le conseil municipal rappelle à l'assemblée qu'elle a :

par délibération en date du 17 mars 2022, approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 conforme au compte de gestion :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global d'un montant de : **79 416.29 €uros**
- la section d'investissement fait apparaître :
un solde d'exécution global de : - **79 406.11€uros**
aucun solde de reste à réaliser
entraînant un besoin de financement de : **79 406.11€uros**

Dans ces conditions :

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022,
Considérant que le budget de 2021 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de : **48 959€uros**

L'assemblée décide, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2022 le résultat comme suit :

- en dépense d'investissement (compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté) la somme de : **79 406.11€uros.**
- en recette d'investissement d'affecter en réserves (excédents de fonctionnement capitalisés - compte 1068) la somme de : **79 406.11€uros**
- en recette de fonctionnement (compte 002 résultat de fonctionnement reporté) la somme de : **10.18€uros**

Adopté à l'unanimité,

N° 22-028 : BUDGET PRIMITIF BUDGET GENERAL - EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2022 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

- 3 972 055€ en section fonctionnement
- 1 423 398€ en section investissement

Adopté à l'unanimité,

N° 22-029 : BUDGET PRIMITIF CAMPING - EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2022 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

- 153 510€ en section fonctionnement
- 0.00€ en section investissement

Adopté à l'unanimité,

N° 22-030 : BUDGET PRIMITIF MAISON DE LA PETITE ENFANCE - EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2022 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

- 478 680€ en section fonctionnement
- 1 887€ en section investissement

Adopté à l'unanimité,

N° 22-031 : BUDGET PRIMITIF MAISON DE SANTE - EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2022 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

- 106 063€ en section fonctionnement
- 137 357€ en section investissement

Adopté à l'unanimité,

N° 22-032 : TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES - ANNEE 2022

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la délibération n°22-028 du présent conseil municipal relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2022 communiqué par les services fiscaux,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,49%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	34,79%
C.F.E.	14,70%

Adopté à l'unanimité,

N° 22-033 : BUDGET GENERAL - BILAN ANNUEL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RESTAURATION ET D'UNE SALLE DE SPORT A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GAULT

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu la délibération du conseil municipal n°6 837 du 31 mars 2017 concernant la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault,

Vu la délibération du conseil municipal n°6 906 du 11 décembre 2017 concernant le bilan annuel de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'année 2017, relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault,

Vu la délibération du conseil municipal n°6 953 du 3 avril 2018 concernant les modifications qui s'imposent au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement et au niveau de l'autorisation de programme, relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault,

Vu la délibération du conseil municipal n°7 009 du 7 mars 2019 concernant les entreprises retenues, relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault,

Vu la délibération du conseil municipal n°7 104 du 28 novembre 2019, concernant le bilan annuel de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-022 du 10 mars 2020, concernant le bilan annuel de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-115 du 8 décembre 2020, concernant le bilan annuel de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault,

Vu la délibération du conseil municipal n°21-026 du 9 avril 2021, concernant le bilan annuel de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault,

Il est proposé de faire un bilan de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours, en faisant le constat de la réalisation 2021 et en apportant les éventuelles modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par le programme soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de présenter l'AP/CP de la façon suivante :

	Montant de l'AP	CP réalisés					BP	
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses	1 545 519 €	29 310,85 €	61 874,45 €	502 097,78 €	782 385,46 €	148 129,58 €	21 720 €	- €
<i>honoraires</i>	162 802 €	29 310,85 €	44 987,08 €	22 638,66 €	33 175,05 €	10 970,09 €	21 720 €	- €
<i>travaux</i>	1 350 126 €	- €	- €	478 574,78 €	749 210,41 €	122 340,39 €	- €	- €
<i>dépenses annexes</i>	32 592 €	- €	16 887,37 €	884,34 €	- €	14 819,10 €	- €	- €
Recettes	1 545 519 €	44 327,72 €	56 113,33 €	758 134,88 €	359 280,65 €	128 342,51 €	195 757 €	3 563 €
<i>subventions</i>	448 374 €	- €	- €	- €	276 916,53 €	- €	171 457 €	- €
<i>FCTVA</i>	253 527 €	- €	4 808,15 €	10 149,88 €	82 364,12 €	128 342,51 €	24 300 €	3 563 €
<i>emprunt</i>	843 618 €	44 327,72 €	51 305,18 €	747 985,00 €	- €	- €	- €	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser l'ensemble des modifications de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire,
- de prévoir l'inscription au budget primitif 2022 des crédits de paiements correspondants à l'autorisation de programme, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2022.

Adopté à l'unanimité,

N° 22-034 : BUDGET GENERAL - BILAN ANNUEL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS COUVERT

RAPPORTEUR : PIERRE SABLON

Vu la délibération du conseil municipal n°7 035 du 28 mars 2019 concernant la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement relative à la construction d'un court de tennis couvert,

Vu la délibération du conseil municipal n°7 050 du 27 juin 2019 concernant les entreprises retenues, relative à la construction d'un court de tennis couvert,

Vu la délibération du conseil municipal n°7 102 du 28 novembre 2019 concernant le bilan annuel de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à la construction d'un court de tennis couvert,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-023 du 10 mars 2020 concernant le bilan annuel de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à la construction d'un court de tennis couvert,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-116 du 8 décembre 2020 concernant le bilan annuel de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à la construction d'un court de tennis couvert,

Vu la délibération du conseil municipal n°21-027 du 9 avril 2021 concernant le bilan annuel de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à la construction d'un court de tennis couvert,

Il est proposé de faire un bilan de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours, il convient de procéder à certaines modifications pour tenir compte de l'avancement des travaux en faisant le constat de la réalisation 2021 et en apportant les éventuelles modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par le programme soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de présenter l'AP/CP de la façon suivante :

	Montant de l'AP	CP réalisés			BP
		2019	2020	2021	2022
dépenses	432 631 €	87 209,19 €	340 103,75 €	5 317,80 €	- €
<i>honoraires</i>	26 280 €	13 665,60 €	12 614,00 €	- €	- €
<i>travaux</i>	369 809 €	68 702,64 €	301 106,80 €	- €	- €
<i>dépenses annexes</i>	36 542 €	4 840,95 €	26 382,95 €	5 317,80 €	- €
recettes	432 631 €	166 000,00 €	119 298,80 €	146 459,61 €	872 €
<i>subvention</i>	188 912 €	- €	98 243,00 €	90 669,00 €	- €
<i>FCTVA</i>	70 969 €	€	14 305,80 €	55 790,61 €	872 €
<i>Autofinancement</i>	6 750 €	- €	6 750,00 €	- €	- €
<i>emprunt</i>	166 000 €	166 000,00 €	- €	- €	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser l'ensemble des modifications de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative à la construction d'un court de tennis couvert,
- de prévoir l'inscription au budget primitif 2022 des crédits de paiements correspondants à l'autorisation de programme, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2022.

Adopté à l'unanimité,

N° 22-035 : DEMANDE DE SUBVENTION RIPISYLVE COURS D'EAU DU PARC DU CHATEAU - TRAME BLEUE

RAPPORTEUR : ANNIE GALBY

Madame l'Adjointe au Maire informe l'assemblée délibérante que les ripisylves, qui sont des formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre, jouent un rôle écologique primordial en formant des corridors biologiques. C'est dans ce cadre que la commune souhaite réaliser des plantations d'arbres sur les parties démunies afin de créer un réel cheminement entre les bois et vignes environnants et les cours d'eau présents. Ils joueront alors leur rôle de corridors, d'habitat (racines et branches) et d'épuration. Le cours d'eau du parc se doit d'agir dans ce cercle de la biodiversité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- de s'inscrire dans la démarche « Trame Bleue » en collaboration avec le SCoT d'Épernay et sa Région (SCoTER),
- d'autoriser la réalisation d'une opération de végétalisation et de curage du cours d'eau pour la création d'une ripisylve par la société SAS Musial (pour le curage) et par la pépinière Carré (pour la végétalisation des berges),

Montant de l'investissement : 27 353.12€ HT

Plan de financement :

Subvention Trame Bleue : 80 % avec un plafond défini par le comité technique de l'appel à projet en cas de lourds travaux mais avec un plafond journalier en cas de mobilisation en régie de 350€/j HT

Subvention SCOT Epernay et sa région	21 882.50€
Fonds libres communaux	10 941.25€

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la prestation et aux actions relatives à l'appel à projet « Trame Verte et Bleue » ainsi qu'à toutes demandes et courriers liés.

DIT

- que les crédits et les dépenses imputables à cette délibération seront inscrits au budget 2022.

Adopté à l'unanimité,

N° 22-036 : DEMANDE DE SUBVENTION REBOISEMENT DU PARC DU CHATEAU - TRAME VERTE

RAPPORTEUR : ANNIE GALBY

Madame l'Adjointe au Maire informe l'assemblée délibérante que durant de nombreuses années nous n'avons pas souhaité intervenir de manière systématique dans les bois du parc du Château, sauf en cas de danger, afin de laisser la nature faire son travail. Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de réaliser ces travaux de tri et de replantation et cela afin d'améliorer la croissance et l'évolution de ce parc. Notre choix se porte sur un tri sélectif et ponctuel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- de s'inscrire dans la démarche « Trame Verte » en collaboration avec le SCoT d'Épernay et sa Région (SCoTER),
- d'autoriser la réalisation d'une opération de végétalisation par la pépinière CARRÉ (Achat d'arbres et d'arbustes), Olivier Paysage (pour la mise en place des végétaux) et l'entreprise Reynald LABBE (pour le terrassement de certaines plateformes),

Montant de l'investissement : 44 015.19 € HT

Plan de financement :

Subvention Trame Verte : 80 % avec un plafond défini par le comité technique de l'appel à projet en cas de lourds travaux mais avec un plafond journalier en cas de mobilisation en régie de 350€/j HT

Subvention SCOT Epernay et sa région	35 212.15€
Fonds libres communaux	17 606.08€

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la prestation et aux actions relatives à l'appel à projet « Trame Verte et Bleue » ainsi qu'à toutes demandes et courriers liés.

DIT

- que les crédits et les dépenses imputables à cette délibération seront inscrits au budget 2022.

Adopté à l'unanimité,